



Assemblée générale

Soixante-douzième session

77^e séance plénière

Vendredi 26 janvier 2018, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Lajčák (Slovaquie)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 140 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/72/713)

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais, conformément à la pratique établie, appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/72/713, qui contient une lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général, dans laquelle il l'informe que 14 États Membres sont actuellement en retard dans le paiement de leurs contributions à l'Organisation au regard de l'Article 19 de la Charte.

Je rappelle aux délégations qu'au sens de l'Article 19 de la Charte,

« Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. »

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note des informations contenues dans le document A/72/713?

Il en est ainsi décidé.

Point 11 de l'ordre du jour (suite)

Le sport au service du développement et de la paix : édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique.

Appel solennel lancé par le Président de l'Assemblée générale (A/72/700)

Le Président (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de lancer l'appel solennel suivant à l'occasion de la Trêve olympique.

« La tradition de l'*ekecheiria* ou "trêve olympique", née dans la Grèce antique au VIII^e siècle avant J.-C., est un principe sacré de l'Olympisme. En 1992, le Comité international olympique a fait revivre cette tradition en invitant toutes les nations à respecter la Trêve.

Dans sa résolution 48/11 du 25 octobre 1993, l'Assemblée générale a engagé les États Membres à observer la Trêve olympique du septième jour précédant l'ouverture des Jeux olympiques jusqu'au septième jour suivant leur clôture. Cet appel a été renouvelé dans la Déclaration du Millénaire.

Dans le Document final du Sommet mondial de 2005, les dirigeants ont souligné que les sports pouvaient "favoriser la paix et le développement", encouragé l'Assemblée générale à promouvoir le dialogue et adopté des propositions en

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

18-02260(F)



Document adapté

Merci de recycler



vue de l'établissement d'un plan d'action sur le sport et le développement.

Le 3 novembre 2005, l'Assemblée générale a, en séance plénière, tenu un débat sur le point de l'ordre du jour intitulé "Le sport au service de la paix et du développement" et adopté, à l'unanimité, la résolution 60/8, intitulée "Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique", dans laquelle elle a décidé d'examiner la question tous les deux ans avant les Jeux olympiques d'été et d'hiver.

Il est également reconnu dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 que le sport est un élément important du développement durable qui apporte une contribution croissante au développement et à la paix par la tolérance et le respect qu'il préconise et qui contribue à la réalisation des objectifs de développement durable, notamment en ce qui concerne l'autonomisation des femmes et des jeunes, de l'individu et de la collectivité, ainsi que la santé, l'éducation et l'inclusion sociale.

À cet effet, le 13 novembre 2017, l'Assemblée générale a adopté la résolution 72/6 dans laquelle elle a demandé instamment aux États Membres d'observer la trêve olympique dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, tant individuellement que collectivement, tout au long de la période qui s'étend du septième jour précédant l'ouverture des XXIII^e Jeux olympiques d'hiver au septième jour suivant la clôture des XII^e Jeux paralympiques d'hiver, qui se tiendront à Pyeongchang (République de Corée).

Grâce aux valeurs éducatives du sport, le Mouvement olympique espère contribuer à l'édification d'un monde dans lequel l'humanité, et notamment la jeunesse, pourrait à l'avenir vivre en paix. Les Jeux rassembleront des athlètes des quatre coins du monde à l'occasion de la plus grande des manifestations sportives internationales, qui sera l'occasion de promouvoir la paix, la compréhension mutuelle et la bonne volonté entre les nations et les peuples, objectifs qui font également partie des valeurs fondatrices de l'Organisation des Nations Unies.

Pour souligner cette communauté d'objectifs, le Comité international olympique a décidé que le drapeau de l'ONU flotterait sur le Parc

olympique. Le système des Nations Unies et le Comité ont renforcé leur coopération et leur entraide grâce à des projets communs dans des domaines tels que le développement humain, la réduction de la pauvreté, l'aide humanitaire, la promotion de la santé, la prévention du VIH et du sida, l'éducation des enfants et des jeunes, l'égalité des sexes, la consolidation de la paix et le développement durable.

Je me félicite que les athlètes participant aux Jeux olympiques et paralympiques se fassent les champions de la paix et de la compréhension entre les êtres humains par l'intermédiaire du sport et de l'idéal olympique, et je salue les initiatives de divers États Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui ont mis en place des programmes nationaux et internationaux s'appuyant sur le sport, la culture, l'éducation et le développement durable pour faire triompher la paix, le règlement des conflits et les valeurs olympiques et paralympiques.

En tant que Président de l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session, j'invite solennellement tous les États Membres à manifester leur attachement à la Trêve olympique à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques de 2018 qui se tiendront à Pyeongchang et à adopter des mesures concrètes aux échelons local, national, régional et mondial, afin de promouvoir et de renforcer une culture de paix et d'harmonie dans l'esprit de la Trêve. J'appelle tous les belligérants engagés dans des conflits armés partout dans le monde à être fidèles à la tradition antique de la Trêve olympique que rappelle la résolution 72/6 et à avoir le courage de conclure de véritables cessez-le-feu pendant cette période, ouvrant ainsi la voie au règlement pacifique des différends ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note de l'appel solennel lancé à l'occasion de la Trêve olympique?

Il en est ainsi décidé.

Point 66 de l'ordre du jour (suite)

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

Projet de décision (A/72/L.31)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Rwanda, qui va présenter le projet de décision A/72/L.31.

M^{me} Rugwabiza (Rwanda) (*parle en anglais*) : Au nom de mon pays, j'ai l'honneur de présenter le projet de décision A/72/L.31, intitulé « Journée internationale de réflexion sur le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994 ». Je tiens tout d'abord exprimer nos sincères remerciements à toutes les délégations pour l'appui qu'ils ont apporté à l'élaboration de cet important projet de décision, ainsi qu'aux délégations qui ont parrainé le libellé de ce projet. Je tiens à remercier en particulier les délégations qui se sont déjà portées coauteurs du projet de décision, tout en invitant d'autres délégations à faire de même. Je tiens à remercier tout particulièrement les délégations des pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Congo, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Israël, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Mali, Mauritanie, Maurice, Monaco, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, Philippines, République centrafricaine, Royaume du Maroc, Sierra Leone, Soudan, Swaziland, Tchad, Turquie et Viet Nam.

Ce projet de décision a pour objet de corriger les inexactitudes contenues dans la résolution 58/234, adoptée par cette même Assemblée il y a 14 ans, le 23 décembre 2003. Cette résolution a proclamé la Journée internationale de réflexion sur le génocide de 1994 au Rwanda. Nous souhaitons aujourd'hui rectifier en particulier le titre et le paragraphe 1 de cette résolution. Je précise que la décision d'aujourd'hui ne modifie pas les autres parties de la résolution.

Le texte dont est saisie l'Assemblée rend compte de faits historiques qui se sont déroulés en 1994 dans notre pays, le Rwanda, à savoir un génocide contre les Tutsis au Rwanda, et ne laisse aucune place à l'ambiguïté. La précision historique et les mots sont essentiels lorsqu'il s'agit de génocide. Le déni du génocide et le révisionnisme sont des tactiques bien connues et documentées. Certaines personnes, principalement celles qui ont été impliquées par action ou par omission, promeuvent la théorie du double génocide, croyant futilement qu'une telle proposition leur permettrait de se soustraire à leur responsabilité. Au Rwanda, la réflexion

et la commémoration du génocide de 1994 contre les Tutsis constituent des éléments importants de la réconciliation et de l'unité du pays.

Plus d'un million d'hommes, de femmes et d'enfants que nous avons perdus ne sont pas morts des suites d'une catastrophe naturelle ni en tant que combattants. Il s'agissait de citoyens comme les autres qui ont été tués dans les conditions les plus horribles parce qu'ils appartenaient à un groupe qui a été déshumanisé et dont on a décidé l'extermination complète. Tous les membres des autres communautés, qui étaient opposés à ce plan d'extermination, ont été sommairement exécutés. Chaque année au Rwanda, à chaque commémoration du génocide contre les Tutsis, nous honorons le courage et l'humanité de tous les Rwandais et non-Rwandais, qui ont payé le prix le plus élevé pour s'être opposés au génocide contre les Tutsis.

Aujourd'hui, en tant que membres de l'Assemblée générale, une occasion importante nous est offerte d'aligner le libellé de la résolution 58/234 sur celui du Tribunal pénal international pour le Rwanda, en particulier le libellé de la décision du 16 juin 2006 de sa Chambre d'appel, qui a conclu qu'il était

« un fait de notoriété publique » qu'« entre le 6 avril et le 17 juillet 1994, un génocide a été perpétré au Rwanda contre le groupe ethnique tutsi » .

La Journée internationale de réflexion est l'occasion pour nous, en tant que membres de la communauté internationale, d'examiner les facteurs qui ont conduit à une telle atrocité et de renouveler notre engagement collectif de tout faire pour que cela ne se reproduise plus jamais. Elle permet d'éduquer les générations futures et de leur donner les moyens de lutter contre toutes les formes de haine et d'idéologie génocidaire. Plus important encore, dans un contexte aussi inquiétant, où nous sommes témoins d'une montée des manifestations de division, d'extrémisme et de haine dans de nombreuses parties du monde, elle envoie un message clair, à savoir que les Nations Unies ne sont pas et ne seront jamais une enceinte consacrée à la promotion et la protection du déni de génocide ou du révisionnisme. Les Nations Unies sont et resteront une enceinte attachée à défendre la dignité humaine pour tous.

La Journée internationale de réflexion vise notamment à mieux sensibiliser la communauté internationale aux valeurs de la vie et de l'humanité et aux effets néfastes du génocide et à renouveler notre engagement collectif de protéger et faire respecter les droits de l'homme

fondamentaux. Elle est l'occasion pour nous de réfléchir aux enseignements tirés de l'incapacité de la communauté internationale à empêcher et faire cesser le génocide perpétré contre les Tutsis. Il est particulièrement regrettable que malgré de nombreuses résolutions condamnant le déni de génocide, adoptées par l'Assemblée, nous constatons que le déni et le révisionnisme continuent de se propager partout dans le monde.

Je termine en appelant les États Membres à appuyer cet important projet de décision.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/72/L.31, intitulé « Journée internationale de réflexion sur le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994 ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les membres que, depuis le dépôt du projet de décision A/72/L.31, outre les délégations énumérées dans le document, les pays suivants s'en sont également portés coauteurs : Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Guinée équatoriale, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Israël, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Maurice, Monaco, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, Philippines, République centrafricaine, Sierra Leone, Soudan, Swaziland, Tchad, Togo, Turquie, Viet Nam et Zambie.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision A/72/L.31?

Le projet de décision A/72/L.31 est adopté (décision 72/550).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux délégations qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de position, je rappelle que les explications de vote ou de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Mme Eckels-Currie (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Depuis le génocide de 1994 au Rwanda et la proclamation en 2003 de la Journée internationale de réflexion sur le génocide de 1994 au Rwanda, le 7 avril est devenu une journée solennelle de commémoration des 800 000 hommes, femmes et enfants qui

ont perdu la vie au cours de 100 jours d'une incroyable violence. Les États-Unis se sont joints au consensus avec l'ensemble de l'Assemblée générale sur la commémoration de la Journée internationale de réflexion afin que nous puissions continuer, chaque année, de rendre hommage aux victimes, à ceux qui ont risqué leur vie pour sauver d'autres vies et aux survivants qui portent la mémoire de ces atrocités. La Journée internationale annuelle de réflexion est aussi l'occasion pour chacun d'entre nous et pour chacun de nos pays de nous rappeler notre humanité commune et de nous engager de nouveau à protéger les personnes vulnérables, empêcher les atrocités de masse et défendre la dignité et les droits de l'homme inhérents à chaque être humain.

Les États-Unis continueront d'accompagner le peuple rwandais dans ses efforts pour préserver les preuves du génocide de 1994. En effet, l'une des mesures les plus fortes que nous puissions prendre pour empêcher la répétition des atrocités de masse consiste à préserver l'historique des faits qui se sont déroulés et à rendre compte avec précision de l'étendue des actes abominables qui ont été commis.

Les États-Unis estiment donc que le fait de modifier le titre et le libellé de la décision 72/550 afin de refléter la Journée de réflexion sur le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994 ne suffira pas à rendre pleinement compte de l'ampleur du génocide et des actes de violence qui ont été commis contre d'autres groupes. Nous savons que de nombreux Hutus et d'autres ont également trouvé la mort au cours de ce génocide, beaucoup d'entre eux ayant été assassinés pour s'être opposés aux atrocités commises. Par souci de prévention, nous sommes préoccupés à l'idée que l'on revoie les termes utilisés pour décrire des génocides du passé et d'autres atrocités de masse au risque de donner un aperçu limité des faits.

Nous ne nous opposerons pas à une modification du titre de la décision, mais il nous paraît important de veiller à ce que notre pleine connaissance des circonstances dans lesquelles s'est déroulé le génocide au Rwanda ne s'en trouve amoindrie. Nous exhortons les États Membres à faire en sorte que les annales des génocides du passé et d'autres atrocités de masse rendent compte de toute la réalité. Nous devons à chacune des victimes de ces crimes de préserver fidèlement leur mémoire et de veiller qu'un tel crime n'ait plus jamais lieu.

Le 7 avril prochain et au cours des années à venir, les États-Unis se joindront à la communauté internationale dans une réflexion solennelle pour commémorer

toutes les victimes du génocide au Rwanda et pour nous engager à nouveau envers cette cause commune, à savoir empêcher que de nouvelles atrocités ne se reproduisent.

M. Ndong Mba (Guinée équatoriale) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom du Groupe des États d'Afrique dans le cadre de l'adoption de la décision 72/550, relative à la Journée internationale de réflexion sur le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994, au titre du point 66 de l'ordre du jour, « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international : les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique ».

Le Groupe des États d'Afrique se félicite de l'adoption par consensus de ce projet de décision. C'est le moins que nous puissions faire pour honorer la mémoire des enfants, des femmes et des hommes assassinés il y a 24 ans et pour nous souvenir de toutes les victimes de ce sombre et tragique chapitre de notre histoire. En ce moment de réflexion et de souvenir, nous sommes solidaires du peuple rwandais et nous saluons les progrès considérables qu'il a accomplis pour se relever après ces événements tragiques et façonner un avenir radieux pour ce magnifique pays.

Le grand panafricain Nelson Rolihlahla Mandela a dit : « Les peuples courageux n'ont pas peur de pardonner dans l'intérêt de la paix ». Le courageux peuple rwandais a pris la décision de s'unir et d'associer chacun des siens au processus de justice, de réconciliation et de relèvement. Il a choisi de bâtir un pays qui appartienne à tous, de renforcer le tissu social du pays pour éviter la répétition de tels événements.

Si nous ne rappelons pas les enseignements tirés de l'expérience du Rwanda, nous ne pourrions jamais tenir notre promesse de veiller à ce que d'autres pays ne soient confrontés à la douleur et aux souffrances endurées par le Rwanda. L'Union africaine a intégré ces enseignements dans ses valeurs panafricaines de solidarité et d'unité, ainsi que dans son principe fondamental de non-indifférence, inscrit dans son Acte constitutif.

Malgré les nombreux défis auxquels continue d'être confrontée l'Afrique dans le domaine des droits de l'homme, de nombreux efforts ont été déployés au cours de la dernière décennie pour édifier des sociétés inclusives, tolérantes et démocratiques, lutter contre l'impunité, investir dans notre jeunesse, autonomiser nos femmes et lutter contre la violence sexiste, nous

doter d'institutions responsables et démocratiques et garantir la sécurité de tous les peuples d'Afrique.

Plus de 20 ans après le génocide des Tutsis au Rwanda, nous constatons que le négationnisme, le révisionnisme et le déni du génocide rwandais perdurent encore. Qu'il me soit permis de mentionner Gregory H. Stanton, ancien fonctionnaire du Département d'État des États-Unis, qui considérait le déni de génocide comme l'étape ultime du génocide. Il est donc impératif que la communauté internationale se lève pour dénoncer le déni de génocide, soit par le biais d'une législation - comme dans certains pays - soit par le biais des résolutions de l'Assemblée générale. J'aimerais également ajouter que, 23 ans après le génocide, certains des principaux auteurs du génocide vivent en toute liberté en Europe et en Amérique du Nord et sont en première ligne de cet élan négationniste. Afin de pouvoir éradiquer la culture de l'impunité et parvenir à une véritable réconciliation, ils doivent être traduits en justice.

N'oublions jamais le génocide des Tutsis au Rwanda. Luttons d'abord contre l'idéologie génocidaire et ne restons pas prisonniers du passé. Nous saluons le peuple rwandais pour sa capacité à se relever.

Le Groupe des États d'Afrique tient également à exprimer le souhait ardent et sincère qu'en faisant fond sur les enseignements tirés du génocide rwandais, la communauté internationale ne sera plus jamais témoin de telles atrocités.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M. Chaboureau (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette explication de position au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

Pour l'Union européenne et ses États membres, il est de la plus haute importance de se rappeler à l'échelon international les terribles tragédies qui se sont déroulées, telles que le génocide au Rwanda il y a 23 ans, et d'y réfléchir. À cet égard, nous nous félicitons de l'adoption de la décision 72/550, qui contribue de manière importante à prévenir et combattre le génocide.

Le projet de décision sur le génocide, adopté aujourd'hui par l'Assemblée générale, mentionne à juste titre la résolution 2150 (2014) du Conseil de sécurité, qui condamne tout déni du génocide des Tutsis au Rwanda en 1994, au cours duquel des Hutus et d'autres personnes opposées au génocide ont été tués. À cet égard, l'Union

européenne et ses États membres se félicitent que cette décision rappelle que des Hutus et d'autres personnes opposées au génocide ont aussi été tués.

Toutefois, l'Union européenne et ses États membres déplorent vivement qu'un consensus ne se soit pas dégagé entre les délégations pour mentionner dans cette décision que la Journée internationale de réflexion sur le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994 doit commémorer également la mémoire des autres personnes citées dans la résolution 2150 (2014), à savoir des Hutus et d'autres personnes opposées au génocide qui ont aussi été tués pendant le génocide. À ce propos, il convient de rappeler ce que déclarait, le 7 avril 2017, le Secrétaire général à l'occasion de la Journée internationale de réflexion sur le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994, à savoir :

« Moins d'un quart de siècle s'est écoulé depuis le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994, au cours duquel plus de 800 000 personnes ont été systématiquement assassinées, principalement des Tutsis, mais aussi des Hutus modérés, des Twas et d'autres personnes qui s'opposaient au génocide. »

L'Union européenne et ses États membres estiment également qu'une décision de cette importance méritait de faire l'objet d'une consultation officielle plus approfondie pour que la décision reflète toutes les sensibilités de la communauté internationale. À cet égard, il aurait été approprié d'entamer nos discussions bien avant le 20 novembre 2017.

M^{me} Furman (Israël) (*parle en anglais*) : Israël s'est porté coauteur de la décision adoptée aujourd'hui. Il est en effet du devoir et de la responsabilité collective de la communauté internationale de se souvenir.

Les atrocités commises au Rwanda ont été l'aboutissement d'une politique visant l'élimination systématique des Tutsis. Durant les 100 jours qui ont débuté le 6 avril 1994, plus d'un million de Rwandais ont été froidement assassinés. Des familles ont été massacrées chez elles, des fidèles ont été brûlés vifs dans des églises et des innocents ont été tués alors qu'ils fuyaient des militaires et des civils. En nous rappelant les crimes du passé, nous prenons l'engagement de tout faire pour que de telles atrocités ne se reproduisent pas dans l'avenir.

Ainsi que l'Assemblée générale l'a souligné, en 2003, dans la résolution 58/234, intitulée « Journée internationale de réflexion sur le génocide de 1994 au Rwanda », nous devons nous engager à perpétuer le souvenir, nous devons nous engager à empêcher que de tels actes ne se reproduisent et nous devons nous engager à veiller à ce que la justice soit rendue. Les meurtres systématiques commis au Rwanda entacheront à jamais la conscience de la communauté internationale.

La semaine prochaine, la communauté internationale se réunira pour observer la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste. À la lumière de son histoire, Israël, dont le peuple a subi les atrocités de l'Holocauste, mesure l'importance et la responsabilité de la communauté internationale de se souvenir, d'éduquer et de réfléchir aux chapitres les plus sombres de l'histoire humaine. « Plus jamais ça! » n'est pas une notion abstraite. C'est un engagement concret de tout mettre en œuvre pour que de telles atrocités ne se reproduisent plus.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 66 b) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 15 h 40.